



DOSSIER DE PRÉ - INSCRIPTION SCOLAIRE

Dispositif Très Petite Section ou Passerelle

Année scolaire 2026 - 2027

A remettre renseigné et complété des justificatifs au Service des Inscriptions Scolaires
Au Domaine de la Vanille 470 Rue de la Gare - Bât G Étage 2 - Tél. 02 62 58 56 02

TPS

PASSERELLE

(Les Tourterelles)

- ÉMILE THOMAS
- JOSÉE LÉGER
- JEAN ALBANY
- LES LILAS

Restauration scolaire
(Uniquement pour la TPS)

OUI

NON

(Faire inscription auprès du service de la régie Centrale)

DÉCISION DE LA COMMISSION

(Cadre réservé au service scolaire)

Avis favorable

Liste d'attente

Avis défavorable

*Motif :**Proposition**École d'inscription*

FICHE ENFANT

Nom et prénoms de l'enfant :

Date de naissance : Lieu :

Sexe : Masculin

Féminin

Adresse :

Êtes-vous véhiculé ?

OUI

NON

Votre enfant bénéficie t-il d'une notification MDPH:

Votre enfant est-il en situation de handicap ?

OUI

NON

Votre enfant a t-il besoin d'un aménagement spécifique ?

OUI

NON

Si oui, merci de préciser si votre enfant bénéficie d'un matériel spécifique :

Votre enfant bénéficie t'il d'un transport adapté ?

OUI

NON

Votre enfant bénéficie t-il d'un PAI ? (*maladie chronique ou handicap*)

OUI

NON

Si oui, quels sont les mesures à prendre ?

.....
.....
.....

FICHE REPRÉSENTANTS LÉGAUX

	RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2	AUTRE RESPONSABLE
Qualité	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/>	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/>	<i>Merci de préciser :</i>
Autorité parentale	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Nom et Prénom			
Adresse			
Téléphone domicile			
Portable			
Mail <i>(indispensable pour vous informer de la décision)</i>			
Profession			
En cas de séparation ou divorce	Précisez l'adresse de résidence principale de l'enfant : Résidence principale de l'enfant : chez le Responsable 1 <input checked="" type="radio"/> chez le Responsable 2 <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Résidence alternée, fournir une copie du jugement ou une attestation signée des 2 parents		

AUTRES ENFANTS A CHARGE SCOLARISÉ SUR UNE ÉCOLE DE LA COMMUNE

Nom et Prénom	Date de naissance	Établissement année scolaire 2026-2027

PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE

A fournir OBLIGATOIUREMENT pour traitement des demandes

- Présentation (du ou des) livret(s) de famille original (aux) et de leurs photocopies ou acte de naissance de -3 mois
- Photocopie d'un justificatif d'adresse de – 3 mois : électricité, eau, téléphone fixe
- Photocopie de la pièce d'identité des responsables légaux

Si vous êtes hébergé :

- Attestation d'hébergement
- Pièce d'identité de l'hébergeur

En cas de Séparation ou de divorce :

- Photocopie des pages du jugement où figurent le nom des parents et où il est spécifié les conditions de garde en cas de séparation ou de divorce. En cas d'autorité parentale conjointe, fournir une attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant l'inscription scolaire et hors temps scolaire

Pour les enfants accueillis chez un proche :

- Délégation parentale : fournir une attestation signée par la mairie où est né l'enfant, ou par le juge en charge des affaires familiales

Pour les enfants bénéficiant d'une aide sociale à l'enfance : (ASS FAM, maison de l'enfance ...)

- Décision de placement du Département

Pour un enfant en situation de handicap :

- Le courrier de notification de la MDPH

→ ***Le service se réserve le droit de demander tout justificatif permettant l'inscription effective en école.***

Je soussigné(e).....(nom, prénom), agissant en qualité de Responsable 1, Responsable 2, Tuteur (*rayer les mentions inutiles*), certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sur ce dossier sont exacts et m'engage à signaler tout changement.

Fait à.....le

Signatures

<i>Père</i>	<i>Mère</i>	<i>Autre responsable</i>

Commune de Saint-André – Direction de la Réussite Éducative – Inscriptions Scolaires

LE RÈGLEMENT DE LA SECTORISATION ET DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

En application de l'article L. 111-1 du Code de l'Éducation, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la commune de Saint-André détermine, par délibération du Conseil Municipal le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation scolaire des enfants en fonction de leur lieu de domicile, qui s'impose aux familles.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville de Saint-André assure l'inscription administrative des enfants sur les 28 écoles publiques de la commune .

Le règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la municipalité :

- *Toute entrée dans une école publique du territoire doit faire l'objet d'une inscription scolaire auprès de la Ville de Saint-André.*
- *L'inscription administrative des enfants à l'école s'effectue sur la base de la sectorisation établie par la Ville de Saint-André dans l'école du secteur correspondant à l'adresse du domicile de la famille ou des représentants légaux de l'enfant.*
- *L'inscription scolaire est réalisée en deux temps : la Ville affecte l'enfant sur une école et le ou la Directeur(trice) d'école admet l'enfant dans l'école.*

Une place à la scolarisation des enfants de moins de trois ans est faite par la proposition de places en classes de Toute Petite Section et en Classe Passerelle pour une meilleure intégration scolaire.

Les données figurant sur ce dossier de pré-inscription scolaire font l'objet d'un traitement par la collectivité, responsable du traitement, destiné à la gestion et au suivi de votre demande.

Pour plus d'information sur l'utilisation de vos données, veuillez consulter notre politique de confidentialité disponible sur le site internet de la ville ou le service des inscriptions scolaires.